



Publié le
07 Juillet 2022

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 26 /2022
portant réglementation temporaire de la circulation dans les rues
Festivités du 17 juillet 2022

Le Maire de la Commune d'INNENHEIM

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU la loi de décentralisation ;

VU l'organisation des festivités du 17 juillet 2022 par le Comité de Gestion de la salle polyvalente d'Innenheim et notamment la retraite aux flambeaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le bon déroulement de cette manifestation pour d'une part, ne pas entraver la circulation et d'autre part, assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation est interdite le **dimanche 17 juillet 2022 de 21 H à 24 H** dans les rues suivantes, à l'exception des véhicules des services de sécurité, et des riverains devant se déplacer par nécessité absolue :

- Rue du Stade
- Rue des Jardins
- Rue des Vergers
- Rue des Prés
- Rue du Général Leclerc
- Chemin d'exploitation du LITZELFELD.

Article 2 : La déviation s'effectuera en empruntant la rue Sainte Odile, la rue de la Liberté ou la rue du Général de Gaulle.

Article 3 : L'organisateur des festivités mettra en place les panneaux de signalisation réglementaires afin de signaler les rues interdites à la circulation et la déviation correspondante.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- Mme le Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Chef de Section du C.P.I. d'Innenheim

- M. le Chef du Groupement Sud du SIS d'Obernai
- M. le Président du Comité de Gestion de la salle polyvalente
- Publication sur le site internet de la Commune d'Innenheim
- Affichage
- Archives.

Fait à INNENHEIM, le 6 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Claude JULLY.

